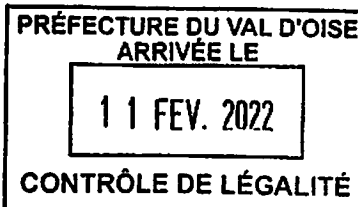


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de LE PERCHAY (Val d'Oise)
Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 03 Février 2022 – Délibération N°=60/2022



L'an deux mille vingt - deux, le trois Février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Perchay, légalement convoqué le 27 Janvier 2022, par le Maire, Monsieur Grégory LEOST s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal.

Date d'affichage : 22 Janvier 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Ayant pris part aux délibérations : 14

Etaient présents :

Monsieur Vincent ALAIMO - Monsieur Stéphan BRACQ - Madame Bénédicte DOMINGOS – Monsieur Eric DEXIDIEUX - Madame Sophie DOVILLEZ – Monsieur Pascal FONTEYRAUD – Monsieur Jacques-Alexandre HESNARD - Monsieur Grégory LEOST – Monsieur Filipe LOPES – Monsieur Genséric MAINGREAU- Madame Stéphanie MENDEZ – Monsieur Romain PICARD. - Monsieur Christophe ROBERT- Monsieur Benoit STEIN.

Absents excusés :

Monsieur Martial CAMUS.

Pouvoirs :

Le quorum étant atteint, il fût possible de procéder à l'ouverture de la séance.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphan BRACQ

Ordre du jour :

- 1/ Point de situation.
- 2/ Organisation du temps de travail.
- 3/ Dépréciations liées aux créances douteuses.
- 4/ Modification des statuts du SIAA.
- 5/ Protection sociale complémentaire- débat.
- 6/ Subventions.
- 7/ Amortissements.
- 8/ Référents « catastrophes naturelles » à la Préfecture.
- 9/ Aménagement descente du Cornouiller.
- 10/ Vente parcelle communale.
- 11/ Méthaniseur.
- 12/ Questions diverses.

Délibération 60/2022 : Méthaniseur

Motion de refus d'implantation d'une usine de méthanisation au Perchay (95)

Un dossier de permis de construire a été déposé par la société Biométhà 95 basée à Gouzangrez, le 25/11/2021 pour « la construction industrielle d'une unité de méthanisation » sur la parcelle cadastrée ZD 32 lieu- dit Les Vallainvilles : dossier de demande de permis de construire n°PC 09548321B 0002.

La commune de Le Perchay a formulé le 14 décembre 2021, à l'unanimité du conseil municipal, un avis défavorable pour ce projet et transmis la délibération à Monsieur Le Préfet du Val d'Oise ainsi qu'aux services en charges de l'instruction.

Après avoir rencontré divers acteurs locaux liés à son environnement, la commune de Le Perchay a également sollicité Monsieur Le Préfet afin que soient réalisées les études ad hoc, susceptibles de démontrer l'innocuité de ces ensembles industriels en territoire protégé.

Par précaution vis-à-vis des habitants vivant à proximité de l'usine et des riverains des communes voisines vivant dans les zones d'épandage du digestat (déchet de la méthanisation de déchets), Monsieur le Maire a aussi réclamé à Monsieur Le Préfet du Val d'Oise une convocation de la commission des sites.

A date, aucune des demandes formulées n'a été retenue.

La commune n'a été associée à aucune instruction avec les services de la préfecture, ni n'a été destinataire d'éléments officiels répondant à ses interrogations.

La population a été avisée mais pas consultée.

Le Conseil Municipal délibère à la majorité moins une abstention et réaffirme :

- ***Son opposition ferme à l'implantation de cette unité,***
- ***Son opposition à l'épandage du digestat sur son territoire,***
- ***Son attachement à la préservation de son environnement et à la protection de sa population,***
- ***Son souhait que l'Etat prenne en compte la légitimité des demandes de la commune et de sa population,***
- ***Appelle à la prise de conscience des élus, des habitants et des associations des communes voisines qui recevront du digestat pour épandage sur leur territoire,***
- ***Sollicite le soutien des communes de proximité, de la Communauté de communes et du Parc Naturel Régional dans sa décision et ses démarches,***
- ***Autoriser Monsieur Le Maire à engager tous les recours juridiques possibles si l'Etat donne une suite favorable à la demande de permis de construire.***

Fait et délibéré le 03 Février 2022.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Gregory LEOST

